



Membres en exercice : 29

Membres présents : 18

Membres votants : 19

Le 11 décembre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 décembre 2024. Publication de la convocation le : 6 décembre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H  
Mme Sandrine URVOIS  
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS  
M. Jean-François MARZIN  
M. Didier GUILLON  
Mme Corinne BRIANT  
M. Philippe LAPORTE  
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN  
Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
M. Jean-Jacques COLIN  
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 16 DEC. 2024

Date de publication : 16 DEC. 2024

Délibération n° 2024-148 : Contrat assurance statutaire CDG29

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2021-119, la commune a adhéré au contrat groupe assurance statutaire du CDG29 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (fin de contrat au 31 décembre 2025).

La commune a connu une 1<sup>ère</sup> augmentation de 19 000 € en 2024, portant la cotisation de l'année à 77 000 € environ.

Comme d'autres collectivités et comme cela a déjà été le cas en 2024, la commune va connaître une augmentation de sa cotisation assurance statutaire. Un choix entre 2 options est possible :

- Option 1 : maintien du remboursement des indemnités journalières (IJ) à la commune à 100% : augmentation de la cotisation de 23 320€.
- Option 2 : diminution du remboursement des indemnités journalières à 90% : augmentation de la cotisation de 19 300 €.

La diminution du remboursement des IJ à la commune préfigure le futur contrat puisque tous les contrats d'assurance tendent désormais à être basés sur un remboursement à 90% et non à 100%.

Cette augmentation passe par la signature d'un avenant au contrat visant à choisir l'option de garantie choisie (projet d'avenant joint en annexe).

Au regard des cotisations versées par la collectivité et des indemnités journalières perçues, la commission finances propose de retenir l'option 1 avec un maintien du remboursement des IJ à hauteur de 100%.

Les risques couverts restent inchangés.

Vu la proposition de la commission finances du 29 novembre 2024,

Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jean-Jacques COLIN avaient quitté la séance au moment de la présentation de la présente délibération et n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Considérant que M. Georges CASTEL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire en retenant l'option 1 intégrant un maintien du remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

